Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
069-246900757-20261110-46-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026
Publication : 10/11/2026

Communauté de Communes de la Vallée du Garon
CCVG
Brignais • Chaponost • Millery • Montagny • Vourles

Le 10 novembre 2026

Décision du Président n° : 46- 2026

Objet : Convention mise à disposition temporaire du terrain situé à Brignais, à l'angle de la route d'Irigny, au niveau du n° 6, et de la rue Simone Veil.

DECISION DU PRESIDENT DE LA CCVG

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-Vu la délibération n°2026-12 en date du 31 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur le Président ;
-Vu la délibération n°2026-91 relative aux délégations consenties par le conseil communautaire vers Monsieur Le Président en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
-Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) est propriétaire d'un terrain d'une superficie d'environ 550 m^2, situé à Brignais, à l'angle de la route d'Irigny, au niveau du n° 6, et de la rue Simone Veil.
-Considérant que ce terrain a vocation, à terme, à accueillir un projet de construction à vocation économique dont les caractéristiques et le calendrier de réalisation restent à définir.
-Considérant que dans cette attente, la commune de Brignais a sollicité la CCVG afin de pouvoir disposer temporairement de ce foncier pour y aménager et exploiter un parking provisoire.
-Considérant que cette occupation permettrait de valoriser temporairement un terrain actuellement disponible, tout en répondant aux besoins de stationnement identifiés par la commune, sans compromettre la réalisation d'un futur projet sur ce site.

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire entre la CCVG et la commune de Brignais.
Cette convention prévoit notamment :

- Une mise à disposition à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général que présente l'aménagement d'un parking provisoire et de la prise en charge intégrale des dépenses correspondantes par la commune ;
- Une occupation précaire et révocable, pour une durée maximale de cinq ans, reconductions comprises, permettant à la CCVG de conserver la maîtrise de son foncier ;
- La possibilité pour la CCVG de résilier la convention à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, afin de permettre la réalisation d'un projet sur le site ou pour tout autre motif d'intérêt général ;

Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

- La prise en charge exclusive par la commune de Brignais des études, travaux d'aménagement, équipements, dépenses de fonctionnement, d'entretien et de sécurisation du parking ;
- L'obligation d'organiser les accès au parking exclusivement depuis la rue Simone Veil, pour des raisons de sécurité liées notamment à la circulation sur la route départementale d'Irigny ;
- La responsabilité de la commune concernant l'aménagement, la gestion et l'exploitation du parking, ainsi que la souscription des assurances nécessaires ;
- La restitution du terrain à l'issue de la convention, avec remise en état aux frais de la commune si la CCVG en fait la demande, sans indemnisation au titre des aménagements réalisés.

Les travaux d'accès à ce parking sur le domaine public (reprise du trottoir en stabilisé) ainsi que la signalétique correspondante sont à la charge de la CCVG.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 9 novembre 2026

Damien Combet
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

COMMUNAUTE DE COMMUNES de la VALLÉE du Garon